

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 21936

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Anthoine, M. Dive et Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE 55

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« des produits financiers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que dans le cadre du pilotage du régime, le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle peut proposer une utilisation des produits financiers du fonds de réserve universel. Cette limitation réduit fortement les marges de manœuvre du conseil d'administration. Le présent amendement a pour objectif de supprimer cette limitation et d'étendre les possibilités d'utilisation des réserves par le conseil d'administration au-delà des seuls produits financiers du fonds.